

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 4 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-03

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 et R. 114-3 à R. 114-8, notamment le 6° de l'article R. 114-4 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 21,

Après en avoir délibéré le 4 juin 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

L'ancien statut de l'expert est abrogé.

ARTICLE 2

Le collège approuve le nouveau statut de l'expert.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

La présidente du Hcéres
signée
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents au moment du vote :	15
Abstentions/refus de vote :	0
Contre :	0
Pour :	15